

DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CUNAC

ARRETE N° AR_2023_008

Monsieur le Maire de la Commune de CUNAC (Tarn)

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code des Communes et notamment les articles L 131.2 à L 131.4,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le courrier en date du 23 février 2023 d'un particulier situé au 60 route de Villefranche pour signaler le stationnement d'un transporteur le vendredi 24 février 2023 qui effectuera la livraison de foin de 10h00 à 11h00 au niveau de sa propriété et que celui-ci empiètera sur la chaussée,

VU la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au niveau du 60 route de Villefranche pour permettre le stationnement temporaire d'un camion de livraison sur la voie publique,

A R R Ê T E

Article 1 : le vendredi 24 février, de 10h00 à 11h00, afin de permettre le stationnement d'un camion de livraison de foin, la circulation sur fera sur chaussée rétrécie au niveau du 60 route de Villefranche.

Une signalétique sera mise en place.

Article 2 : Ces règles de circulations seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du Livre I, Huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation sera à la charge du particulier.

Article 3 : Cette décision sera portée à la connaissance par voie d'affichage à proximité du chantier et dans la Commune.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Cunac, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Villefranche d'Albigeois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUNAC, le 23 février 2023



Marc VENZAL
Maire de Cunac

(Handwritten signature in blue ink)